

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 162

présenté par

M. Leseul et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 72 de M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 1° »

la référence :

« 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.